

COMMUNE de VIESLY

Arrêté du Maire N° 7 / 2023

ARRETE DE VOIRIE PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION DES PIETONS RUELLE D'ACCES PLACE NARCISSE PAVOT

Le Maire de la commune de VIESLY,

VU le Code Général des communes, article L 131.3 et 131.4 ;

VU le Code de la Route ;

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire la circulation des piétons dans la ruelle d'accès à la Place Narcisse Pavot afin de permettre aux entreprises d'effectuer les travaux de réalisation du salon funéraire.

CONSIDERANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les piétons que pour les entreprises y intervenant.

ARRÊTE

Article 1er : La circulation des piétons sera interdite dans la ruelle d'accès à la Place Narcisse Pavot du 19 Janvier 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux pour permettre les travaux de réalisation du salon funéraire.

Article 2 : La signalisation, panneaux et toute mesure de sécurité, seront mises en place par la commune de Viesly et les entreprises intervenantes, pendant la période des travaux.

Article 3 : La responsabilité de la Commune ne pourra être mise en cause en cas d'accident qui pourrait survenir pendant toute la durée des travaux susmentionnés.

Article 4 : Les Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Caudry sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Viesly, le 19 janvier 2023.

Le Maire,
Denis DELSART

